

Tel : 05.55.68.63.63 Fax : 05.55.68.61.12
Site web : <http://www.lexinet.fr>
Email : contact@lexinet.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'ANDEUX MILLE DIX NEUF
ET LE MERCREDI 12 JUIN**

A la requête de :

La société NEOEN dont le siège est 6 RUE MENARS à PARIS (75002), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 508 320 017, pris en la personne de son représentant légal audit siège.

Laquelle m'expose

En vue de la réalisation prochaine d'un projet éolien la partie requérante souhaite que je constate un point d'affichage en mairie d'un avis d'enquête publique.

Je me suis alors transporté sur site afin de constater les panneaux d'affichage dont les emplacements seront décrits ci-après.

Que, ce constat vise à garantir les droits de la partie requérante,

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je, Maître Pierre LANDELLE, Huissier de Justice à la résidence de MAGNAC LAVAL (87190) 4 Rue du Pont du Gué BP 17 soussigné,

Ai, à la date indiquée en tête du présent, établi le procès-verbal de constat qui suit :

Ce jour, je me suis transporté sur les différents sites d'affichage pour les différentes sociétés d'exploitation où j'ai pu constater la présence de l'affichage décrit ci-après, sur des panneaux lisibles depuis la voie publique, et ce, sur des panneaux rectangulaires et de dimensions supérieures à 80 cm au niveau des sites et sur les affichages municipaux au niveau des affichage des mairies.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE La société CENTRALE ÉOLIENNE du MOULIN à VENT

(Communes de DOMPIERRE-LES-EGLISES et VILLEFAVARD)

J'ai alors inséré ci-dessous copie de l'avis d'enquête publique concernant le projet **CENTRALE ÉOLIENNE du MOULIN à VENT**.

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement
La société CENTRALE ÉOLIENNE du MOULIN à VENT
(communes de DOMPIERRE-LES-EGLISES et VILLEFAVARD)

La société Centrale Éolienne du Moulin à Vent, filiale du groupe NEOEN dont le siège social se situe 4 rue Euler – 75008 PARIS- a déposé le 8 mars 2018, complété le 20 novembre 2018, une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien du MOULIN à VENT – installation de six éoliennes et deux postes de livraison - sur les communes de DOMPIERRE-LES-EGLISES et VILLEFAVARD en Haute-Vienne (87).
À cet effet, elle est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - régime de l'autorisation conformément au tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Modèles : Gamesa G114 et G126, ou Vestas V110 et V126 Hauteur au moyeu : 87 à 106 m Hauteur totale en bout de pale : 150 à 165 m Puissance unitaire : 2,1 à 3,6 MW Puissance totale : 14,19 à 17,4 MW	Autorisation (6 km)

OUVERTURE D'ENQUETE – DUREE

Sur la demande formulée par le président, représentant de la Centrale Éolienne du Moulin à Vent, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté DL/BPEUP n°2019/064 du 6 mai 2019, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **mardi 4 juin 2019 à partir de 9h00 au samedi 6 juillet 2019 jusqu'à 12h00**, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que les avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr - Rubrique « Politiques Publiques » - « Environnement risques naturels et technologiques » - « ICPE » - « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public ». Le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante :

pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : enquête publique projet éolien « MOULIN A VENT »), elles seront transmises au président de la commission d'enquête et seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la préfecture à l'adresse sus-indiquée ;

- sur support papier, aux jours et heures, d'ouverture des bureaux au public de la mairie de :

- DOMPIERRE-LES-EGLISES, siège d'enquête, du mardi au samedi de 8h00 à 12h00 ;
- VILLEFAVARD, lundi ou vendredi de 8h15 à 14h15.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête mis à disposition dans les mairies de DOMPIERRE-LES-EGLISES et VILLEFAVARD ;

- sur un poste informatique, en mairie de DOMPIERRE-LES-EGLISES aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Les observations et propositions écrites pourront également être adressées par voie postale à la mairie de DOMPIERRE-LES-EGLISES – Le Bourg – 87190 DOMPIERRE-LES-EGLISES - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues par courrier et par courriel le premier jour d'enquête avant 9 h 00 et dernier jour d'enquête après 12 h 00 ne seront pas prises en compte.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 23 avril 2019 par décision du président du tribunal administratif. Elle est composée de :

Président : M. Gilles DESBRANDES, directeur équipement ingénierie, en retraite.

Membres titulaires : M. Michel PERIGORD, retraité de l'enseignement supérieur, Mme Michèle PETITJEAN-DELMON, retraitée de la fonction publique territoriale.

En cas de défaillance de M. Gilles DESBRANDES, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel PERIGORD.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de DOMPIERRE-LES-EGLISES (siège d'enquête)	Mairie de VILLEFAVARD
• mardi 4 juin 2019 de 9 h 00 à 12 h 00	• vendredi 7 juin 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
• mardi 11 juin 2019 de 9 h 00 à 12 h 00	• lundi 17 juin 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
• mercredi 26 juin 2019 de 9 h 00 à 12 h 00	• lundi 1 ^{er} juillet 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
• samedi 6 juillet 2019 de 9 h 00 à 12 h 00	• vendredi 5 juillet 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Tout renseignement sur le projet peut être demandé :

- auprès de la société Centrale Éolienne Moulin à Vent : Mme Joudon-Watteau – chef de projet
Tél : 02 40 95 36 69 – Mobile : 06 17 45 70 55 – e mail : alice.joudon-watteau@neoen.com

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable, et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : DOMPIERRE-LES-EGLISES, VILLEFAVARD, MAGNAC-LAVAL, SAINT-LEGER-MAGNAZEIX, SAINT-SORNIN-LEULAC, SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, CHATEAUPONSAC, BALLEDEMENT, RANCON, DROUX, SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE et SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques « politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « ICPE »). Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions ; un délai supplémentaire peut lui être accordé sous condition.

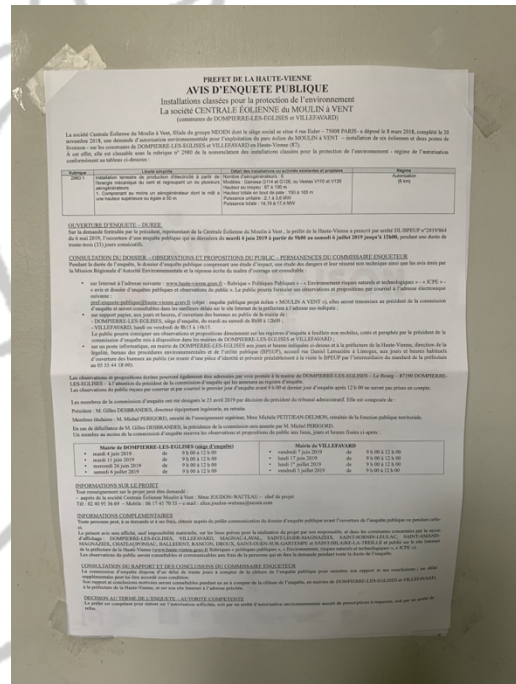
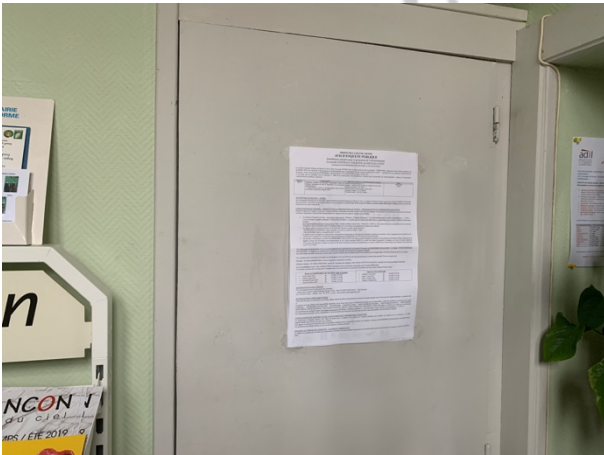
Son rapport et conclusions motivées seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de DOMPIERRE-LES-EGLISES et VILLEFAVARD, à la préfecture de la Haute-Vienne, et sur son site Internet à l'adresse précitée.

DECISION AU TERME DE L'ENQUETE – AUTORITE COMPETENTE

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

MAIRIE DE RANCON

Ce jour, je me suis présenté à la mairie de où j'ai pu constater la présence sur le panneau d'affichage municipal, la présence de l'avis intitulé « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Installations classées pour la protection de l'environnement Société par Action Simplifiée **CENTRALE ÉOLIENNE du MOULIN à VENT** ». J'ai alors procédé à la prise de photographies de l'affichage que j'ai insérées ci-dessous.



Telles sont mes constatations.

Puis j'ai, en d'autres vacances, dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat sur 3 pages comportant 3 photographies.

Le coût du présent acte a été porté en marge du premier original, déposé au rang des minutes de mon étude.

Maître Pierre LANDELLE

